Docusign Envelope ID: B6597753-7773-8593-8384-F763E05BFDE9

ABC arbitrage
Société Anonyme à conseil d'administration
au capital de 956 626 euros
Siège Social : 18 rue du Quatre Septembre - 75002 Paris
400 343 182 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2026

[...]

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

[...]

Première résolution : Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes de la Société (les "Commissaires aux comptes"), ainsi que des comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, se traduisant par un bénéfice de 18 221 048 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate et approuve que le montant des dépenses et charges visées au 4° à l'article 39 dudit Code, est nul pour l'exercice écoulé.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 26 324 131 voix pour, 12 145 voix contre et 40 199 abstentions.

Deuxième résolution : Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et des comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2025 tels qu'ils lui ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports qui font ressortir un bénéfice net consolidé part du groupe de 25 093 894 euros.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 26 323 161 voix pour, 12 168 voix contre et 41 146 abstentions.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2025 sur la base des comptes sociaux et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration :

- *constate que le résultat social de l'exercice 2025 s'établit à 18 221 048 euros ;*
- *constate que le compte "report à nouveau" s'élève à 20 093 800 euros avant prise en considération des acomptes sur dividendes relatifs à l'exercice 2025 ;*
- *constate que deux acomptes sur dividendes ont été réalisés en octobre et décembre 2025 pour un total de 11 897 007 euros ;*

Docusign Envelope ID: B6597753-7773-8593-8384-F763E05BFDE9

- *constate que le capital de la Société est composé de 59 608 879 actions au 31 décembre 2025 ;*

- *constate qu'aucune dotation à la réserve légale n'est à réaliser puisque celle-ci s'élève d'ores et déjà à 10 % du capital social à savoir 95 374 euros ;*

- *rappelle qu'un acompte sur dividende de 0,10 euro par action, soit 5 945 096 euros a été décidé par le conseil d'administration du 19 mars 2026 et a été mis en paiement le 16 avril 2026 ;*

- *décide d'affecter une partie du bénéfice distribuable restant de l'exercice 2025, soit 20 456 952 euros (avant prise en considération de l'auto détention), au versement du solde de dividende 2025 ; et*

- *décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au compte « report à nouveau », soit 18 072 597 euros.*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide donc l'affectation suivante :

Report à nouveau au 31 décembre 2025	*20 093 800 euros*
Acomptes sur dividendes versés en octobre et décembre 2025	*(11 897 007) euros*
Acompte sur dividendes versé en avril 2026	*(5 945 096) euros*
Bénéfice net de l'exercice	*18 221 048 euros*
Dotation de la réserve légale	*0 euro*
Total solde distribuable avant détermination du solde du dividende 2025	*20 472 744 euros*
Solde du dividende 2025* (0,04 euro par action)	***(2 384 355) euros***
Prime d'émission versée en complément du bénéfice net	*0 euro*
Report à nouveau post distribution des dividendes	***18 088 389 euros***

**avant prise en considération de l'autodétention*

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'au titre des trois exercices précédents, les montants suivants ont été distribués, en euros et par action :

Exercice clos le :	***31.12.2024***		***31.12.2023***		***31.12.2022***	
Nature et période du versement	*Montant versé en 2024*	*Dividende versé en 2025*	*Montant versé en 2023*	*Dividende versé en 2024*	*Montant versé en 2022*	*Dividende versé en 2023*
Montant total distribué en euro	*0,34*		*0,30*		*0,41*	
Montant en euro	*0,20*	*0,14*	*0,20*	*0,10*	*0,20*	*0,21*
Dont prélèvement de prime d'émission	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Les revenus distribués prélevés sur le bénéfice distribuable à titre de dividende ont ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à l'exception des sommes versées prélevées sur le compte "primes d'émission" qui constituent des remboursements d'apports au sens de l'article 112 1° du Code général des impôts.

Docusign Envelope ID: B6597753-7773-8593-8384-F763E05BFDE9

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 26 335 193 voix pour, 20 384 voix contre et 20 898 abstentions.

[...]

Sixième résolution : Renouvellement du mandat de Madame Isabelle MAURY en qualité d'administratrice indépendante

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance de la proposition du conseil d'administration, renouvelle le mandat de Madame Isabelle MAURY en qualité d'administratrice indépendante pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2029.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 26 235 260 voix pour, 67 969 voix contre et 73 246 abstentions.

Septième résolution : Prise d'acte de la démission d'un administrateur

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur David HOEY de son mandat d'administrateur exercé à titre de personne physique, reçue par le conseil d'administration le 9 avril 2026, prend acte de la décision de ce dernier de mettre fin à ses fonctions avec effet à la date de la présente assemblée générale.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 26 313 756 voix pour, 16 107 voix contre et 46 612 abstentions.

Huitième résolution : Nomination de DERNHAM SAS en qualité d'administrateur personne morale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance de la proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur la société DERNHAM SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 995 278 462, représentée de manière permanente par Monsieur David HOEY. Cette nomination est effectuée pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2029.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 219 894 voix pour, 1 078 359 voix contre et 78 222 abstentions.

[...]

<u>Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :</u>

[...]

Vingt-deuxième résolution : Modification de l'article 11 des statuts – administrateur représentant les actionnaires salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale, l'article 11 des statuts de la Société, en son paragraphe relatif aux administrateurs représentant les actionnaires salariés, comme suit :

Docusign Envelope ID: B6597753-7773-8593-8384-F763E05BFDE9

Ancienne rédaction	*Nouvelle rédaction*
ARTICLE 11. CONSEIL D'ADMINISTRATION	***ARTICLE 11. CONSEIL D'ADMINISTRATION***
La société est administrée par un conseil d'administration de dix-huit membres au plus.	*La société est administrée par un conseil d'administration de dix-huit membres au plus.*
Tout administrateur est nommé pour une durée maximale de 4 ans.	*Tout administrateur est nommé pour une durée maximale de 4 ans.*
Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins mille actions.	*Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins mille actions.*
Le conseil d'administration peut nommer un secrétaire parmi ou en dehors de ses membres.	*Le conseil d'administration peut nommer un secrétaire parmi ou en dehors de ses membres.*
Le conseil d'administration peut demander à toute personne qui prend alors le titre de censeur de participer régulièrement à ses réunions avec voix consultative.	*Le conseil d'administration peut demander à toute personne qui prend alors le titre de censeur de participer régulièrement à ses réunions avec voix consultative.*
Membre du conseil d'Administration représentant les actionnaires salariés	***Membre du conseil d'administration représentant les actionnaires salariés***
Lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent plus de 3 % du capital social de la société, un administrateur est élu par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés.	*Lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale, en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, fait apparaître que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent plus de 3 % du capital social, un administrateur représentant les actionnaires salariés est nommé par l'assemblée générale ordinaire sur proposition de ces derniers.*
Ce membre du conseil d'administration n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts.	*Ce membre du conseil d'administration n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs fixé par les présents statuts.*
Le candidat à la nomination est désigné dans les conditions suivantes :	*Le candidat à la nomination est désigné dans les conditions suivantes :*
La désignation du candidat sera effectuée par les salariés actionnaires dans le cadre d'une procédure de vote électronique. Dans le cadre de cette procédure de vote, chaque salarié actionnaire disposera d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient directement. Le candidat est désigné à la majorité des votes émis par les salariés actionnaires électeurs.	*La désignation du candidat est effectuée par les salariés actionnaires dans le cadre d'une procédure de vote électronique. Dans le cadre de cette procédure de vote, chaque salarié actionnaire dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient directement. Le candidat est désigné à la majorité des votes émis par les salariés actionnaires électeurs.*
Cette procédure fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueillies par chacune des candidatures. Le nom du candidat valablement désigné est communiqué au conseil d'administration.	*Cette procédure fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal mentionnant le nombre de voix recueillies par chacune des candidatures. Le nom du candidat valablement désigné est communiqué au conseil d'administration.*
Administrateurs représentant les salariés	*La durée du mandat de l'administrateur représentant les actionnaires salariés est fixée à 4 ans. Il prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à*

Docusign Envelope ID: B6597753-7773-8593-8384-F763E05BFDE9

En application des dispositions prévues par la loi, au moins un administrateur représentant les salariés sera désigné par l'organisation d'une élection auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.	*statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.* *Chaque candidature comporte un titulaire et un suppléant, élus dans les mêmes conditions. Le suppléant remplace le titulaire en cas de vacance du siège pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de décès, démission, empêchement ou cessation des fonctions.* *L'administrateur représentant les actionnaires salariés est réputé démissionnaire d'office :* *-en cas de rupture de son contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales entrant dans le périmètre défini ci-dessus ;* *-ou en cas de perte de la qualité d'actionnaire.* *Les fonctions de l'administrateur représentant les actionnaires salariés prennent fin :* *-à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat ;* *-en cas de révocation dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ;* *-et, plus généralement, pour toute autre cause prévue par la loi.* *Dans ces hypothèses, le suppléant exerce les fonctions d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est, le cas échéant, soumise à ratification par la plus prochaine assemblée générale.* *À défaut de suppléant ou en cas d'impossibilité pour celui-ci d'exercer ses fonctions, il est procédé au remplacement de l'administrateur dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.* ***Administrateurs représentant les salariés*** *En application des dispositions prévues par la loi, au moins un administrateur représentant les salariés sera désigné par l'organisation d'une élection auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.*

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 26 284 975 voix pour, 19 351 voix contre et 71 448 abstentions.

Vingt-troisième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Docusign Envelope ID: B6597753-7773-8593-8384-F763E05BFDE9

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 26 320 516 voix pour, 13 434 voix contre et 41 824 abstentions.

[...]

Extrait certifié conforme à l'original

DocuSigned by:
GAETAN FOURNIER
F14C26E244EF4A7...

Monsieur Gaëtan FOURNIER
Secrétaire général